

# PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 13 JANVIER 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 13 janvier 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-01-13/1

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

## 4.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL

### 4.1.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

2014-01-13/2

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 2 décembre 2013 tel que distribué.

### 4.1.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION POUR L'ADOPTION DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2013

2014-01-13/3

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session spéciale du 16 décembre 2013 tel que distribué.

## 4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

### 4.2.1 SOUSSIONS TÉLÉMÉTRIE AUX DEUX PUIITS

2014-01-13/4

Considérant que la municipalité a demandé une soumission à deux compagnies, soit Aquatech et Électro-concept P.B.L. pour la fourniture et l'installation de télémétrie aux puits 3 et 4;

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

Considérant que la télémétrie permettra d'avoir les données concernant l'eau potable à distance et ainsi faire diminuer les coûts d'opération des systèmes de plus de 1 000\$ par mois;

Considérant que 100% du prix sera remboursé par la TECQ 2011-2013;

Considérant la soumission d'Electro-Concept de 80 060\$ plus taxes ainsi que la soumission d'Aquatech de 34 638.50\$ plus taxes;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à Aquatech pour 34 638.50\$ plus taxes et reporter à plus tard la décision concernant la proposition de service pour la mesure de niveau aux deux puits.

## 4.2.2 COOP D'HABITATION

Discussions sur le projet de Coop d'habitation pour les bâtiments excédentaires du CRDITED. Le conseil ne désire pas appuyer ce projet.

## 5.0 RAPPORTS

### 5.1 MRC

Rien à signaler.

### 5.2 Loisirs

Prochaine rencontre le 23 janvier.

### 5.5 Collecte sélective et déchets

La conseillère Françoise Bouchard fait un rapport des dernières rencontres à la Régie des déchets et à la Ressourcerie.

### 5.6 Voirie, aqueduc, égout

L'inspecteur municipal fait rapport des derniers travaux.

### 5.7 Direction générale :

- Résultats du rapport de la TECQ
- Rencontre avec l'avocate prévue le 27 janvier à 18h30
- Consultation publique pour le PPU et Restech le 1 février à 10h
- Enquête de quelques propriétés avec l'évaluateur Cadrin.

### 5.8 Rapport du maire :

- Rapport de sécurité civile suite au verglas
- Restech : rapport sommaire de la dernière rencontre
- Rapport de la visite des bâtiments excédentaires du CRDITED.

## 6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 7.0 TRÉSORERIE:

# PROCÈS VERBAUX



Dépôt au conseil de la balance de vérification au 31 décembre 2013.

- 2014-01-13/6
- 7.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES:
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit à été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5263 à 5319 inclusivement.
- Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport de salaires versés pour un total de 126 522.26\$.
- 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT
- 7.2.1 DÉPENSES CACI
- Il est résolu à l'unanimité de maintenir au minimum les services.
- 2014-01-13/7
- 7.2.2 ADHÉSION ADMQ 2014
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à renouveler son adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 633\$ plus taxes, comprenant la cotisation et l'assurance. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 2014-01-13/8
- 7.2.3 RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION
- Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer cette entente avec la CSST et de demeurer membre de la mutuelle de prévention.
- 2014-01-13/9
- 7.2.4 POLITIQUE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
- Considérant que de plus en plus de municipalités n'ont plus ce genre de politique;
- Considérant que ce genre de politique n'est pas légale selon le code municipal;
- Considérant les recommandations de l'avocate de la municipalité;
- Considérant que dans notre projet de développement résidentiel, un programme d'incitation à l'éco-habitation sera étudié;
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'abolir la politique d'accès à la propriété à partir du 1 janvier 2014 mais de continuer les remises à ceux qui ont débuté

# PROCES VERBAUX



le programme avant le 1 janvier 2014. La résolution sera expédiée aux institutions bancaires participantes.

## 7.2.5 CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE AU PPU

Considérant la proposition de l'urbaniste de la MRC ;

Il est résolu de demander à l'urbaniste de la MRC de venir nous présenter plus en détail les explications et le prix pour cette concordance réglementaire.

## 7.2.6 ACHAT D'ÉPINGLETTES

Suite aux soumissions reçues, le conseil désire savoir si ces prix inclus que l'on puisse conserver la matrice et le moule de l'épinglette. Suite à la réponse, une décision sera prise au prochain conseil.

## 7.3 VIREMENT ET AFFECTATION – SURPLUS AQUEDUC-ÉGOUT

2014-01-13/10

Considérant la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2012 relatif à l'aqueduc et l'égout;

Considérant que les résultats indiquent un surplus de 4 345,15\$ pour le service de l'aqueduc et un surplus de 24 202,00\$ pour le service d'égout incluant l'assainissement;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de procéder au virement du surplus accumulé non affecté d'un montant de 4 345,15\$ au surplus affecté de l'aqueduc et au virement du surplus accumulé non affecté d'un montant de 24 202,00\$ au surplus affecté de l'égout.

## 8.0 AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MADA

Discussions concernant les recommandations du dernier comité MADA. Les Conseillers Pierre Paquette et Tommy Lacoste rediscuteront ensemble de ces demandes.

### 8.2 RÉFECTION DU PONT – CHEMIN OUIMET

2014-01-13/11

Considérant que le Ministère des Transports envisage la reconstruction du pont sur le chemin Ouimet et que ces travaux ne pourront s'effectuer sans procéder à des acquisitions de terrains;

Considérant que l'immeuble sera amalgamé à l'emprise d'une route dont le Ministère n'a pas la gestion; il ne peut agir comme acheteur et la municipalité devra intervenir au contrat comme acquéreur;

# PROCÈS VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE  
**Dixville**

Considérant que le Ministère des Transports a repris la gestion de tous les ponts et assume tous les coûts attribuables à cette acquisition;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'agir comme acheteur pour l'acquisition des emprises requises pour les travaux de réfection du pont, d'intervenir aux actes notariés avec les propriétaires concernés, d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer tous les documents relatifs à l'achat de terrain et de permission d'occupation, et autoriser la demande à la CPTAQ pour l'utilisation temporaire du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

2014-01-13/12

## 8.3 SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de désigner les dates du 10 au 14 février 2014 comme « Journées de la persévérance scolaire ».

## 8.4 FRÈSQUE THÉÂTRALE – MUNICIPALITÉ DE WOTTON

Remis à la prochaine séance du conseil.

## 9.0 AVIS DE MOTION

2014-01-13/13

## 9.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016

Avis de motion est donné par la Conseillère Françoise Bouchard qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil pour les années 2014-2015-2016, sera présenté au conseil pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

2014-01-13/14

## 9.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Pierre Paquette donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

## 9.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER UN PPU

2014-01-13/15

Avis de motion est donné par le Conseiller Jean Pierre Lessard qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois, sera présenté au conseil pour adoption.

Les dispositions sont décrites dans le projet de règlement no. 155-13 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 PROJET DE RÈGLEMENT NO 157-14 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016

2014-01-13/16

Attendu que le conseil prend en compte le projet de règlement numéro 157-14 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2014-2015-2016 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à cette même séance ;

Attendu qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité ;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le projet de règlement no. 157-14 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2014-2015-2016 tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### 10.2 RÈGLEMENT 158-14 - TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2014 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2014-01-13/17

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

# PROCÈS VERBAUX



Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 16 décembre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:

## **Article 1:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2:**

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

## **Article 3:**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-un cents** du cent dollars (\$0.81/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## **Article 4:**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit:

- \$125.00 par résidence;
- \$ 63.00 par chalet;
- \$432.00 par commerce;
- \$300.00 par ferme;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 5:**

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- \$ 25.00 par résidence;
- \$ 12.50 par chalet;
- \$125.00 par institution. ;
- \$125.00 par commerce ;
- \$225.00 par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 6:**

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

- \$350.00 par logement;
- \$350.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 8:**

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

\$425.00 par logement;  
\$425.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 9:**

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit:

Piscine :

\$ 80.00 pour moins de 14 000 gallons  
\$ 100.00 pour entre 14 000 et 22 000 gallons  
\$ 235.00 pour plus de 22,000 gallons.

Patinoire privée :

\$100.00

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 10:**

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 91, 95 et 105 (2009) du projet d'assainissement des eaux est fixé à \$430.00.

Ce tarif sera prélevé selon les termes du règlement no 91, 95 et 105 ainsi que leurs modifications.

## **Article 11:**

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à \$25.00 par unité d'évaluation.

## **Article 12:**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous les 60 jours jusqu'au mois de novembre 2014. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant \$300.00 pour chacune de ses unités d'évaluation.

## **Article 13:**

# PROCÈS VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

Les prescriptions de l'article 12 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

## **Article 14:**

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pourcentage (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 12 ou 13.

## **Article 15:**

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 12 ou 13.

## **Article 16:**

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence de chien conformément au règlement no 51 est fixée à \$10.00 par chien.

## **Article 17**

Des frais d'administration de 25,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **Article 18:**

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxe pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00\$ par propriété.

## **Article 19:**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 10.3 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 159-14 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

2014-01-13/18

Attendu que le conseil prend en compte le projet de règlement numéro 159-14 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à cette même séance ;

Attendu qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le projet de règlement no. 159-14 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des

# PROCES VERBAUX



élus municipaux tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## 10.4 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 155-13 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 116-2010 AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE NOYAU VILLAGEOIS

2014-01-13/19

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois et en fait sien comme ici au long reproduit;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de plan d'urbanisme numéro 116-2010 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement, et que ce dernier a été adopté le 3 juin 2013 parallèlement à une résolution de contrôle intérimaire;

Considérant que depuis l'adoption du projet de règlement, la municipalité de Dixville a travaillé à rédiger le programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois et qu'à cet égard des interventions ont été identifiées;

Considérant qu'à l'occasion d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2014 le conseil municipal souhaite présenter un projet de règlement bonifié;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité de Dixville;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le projet de règlement no 155-13 tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Benoit Garneau s'informe du projet de coop d'habitation avec les bâtiments excédentaires du CRDITED.

## 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-01-13/20

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

---

Maire

Secrétaire-trésorier